

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2023

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
2023-57	9 octobre 2023	Reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones économiques intercommunales	Approuvée
2023-58	9 octobre 2023	Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet évènement	Approuvée
2023-59	9 octobre 2023	Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes	Approuvée
2023-60	9 octobre 2023	Accueil périscolaire / versement anticipé du solde de la subvention de fonctionnement	Approuvée
2023-61	9 octobre 2023	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
2023-62	9 octobre 2023	Rapport 2022 service assainissement collectif et autonome et rapport sur le service des déchets	Approuvée
2023-63	9 octobre 2023	Schéma Communal de Défense Extérieure contre Incendie / adhésion à la cellule d'appui	Approuvée
2023-64	9 octobre 2023	Intégration de la voirie du Parc du Vivier dans la voirie communale	Approuvée

Publication du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absents excusés	
Secrétaire de séance	Benjamin ARRIVÉ
2023 - 57 / OBJET	Reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones économiques intercommunales.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instituée le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article L331-1 du code de l'urbanisme. Ainsi, les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

Cette taxe est instituée sur le territoire de la communauté de communes par les communes. Elle permet de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code l'urbanisme.

Le code général des impôts prévoit, notamment dans son article 1379, que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence, dans les conditions prévues par des délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il indique également que la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1499 supprime le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022.

Dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal entre la communauté de communes et les communes membres, les élus ont souhaité maintenir le partage de la taxe d'aménagement entre la communauté de communes et les communes.

Considérant que la communauté exerce la compétence de création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et prend de ce fait en charge la totalité des équipements publics situées sur celles-ci, il est proposé que les communes concernées reversent à la communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des zones d'activités économiques.

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence voirie d'intérêt communautaire, il est proposé que les communes concernées reversent à la communauté de communes la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans le périmètre des sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'une convention fixe les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones concernées. Celle-ci prévoit notamment

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 085-218501963-20231009-D2023\_57-DE

S<sup>2</sup>LOW

- ✓ Que le reversement au profit de la communauté de communes sera établi sur la base des encaissements effectués par la commune au cours de l'exercice concerné ;
- ✓ Que le reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ Que le reversement est de 100% du montant perçu par la commune ;
- ✓ Que les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné.

Il précise que pour Saint-André-Goule-d'Oie la seule zone concernée actuellement est celle du Pont Girouard :

TA à reverser à la Communauté de communes (ZAE Le Pont Girouard)



Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** le reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités économiques intercommunales ainsi que sur les sites économiques isolés pour lesquels la voirie est communautaire, dans les conditions prévues par la convention de reversement qui lui a été présentée,
- ✓ **FIXE** le taux de reversement à 100%,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention de reversement et l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 octobre 2023

ID : 085-218501963-20231009-D2023\_57-DE

S<sup>2</sup>LOW

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 Octobre 2023

Le Maire :  
J.DALLET



Le secrétaire de séance  
Benjamin ARRIVÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2023

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absents excusés	
Secrétaire de séance	Benjamin ARRIVÉ
2023 - 58 / OBJET	Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet évènement

Monsieur le Maire explique que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et ils peuvent, sur décision du conseil municipal, bénéficier du remboursement des frais en intégralité ou en partie.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de :

- ✓ **MANDATER** Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- ✓ **PRENDRE** en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 octobre 2023

ID : 085-218501963-20231009-D2023\_58-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 octobre 2023

Le Maire :

J. DALLET

Le secrétaire de séance

Benjamin ARRIVÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>)

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2023


<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absents excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Benjamin ARRIVÉ
<b>2023 - 59 / OBJET</b>	<b>Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes :</b>

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Monsieur le Maire aborde les moyens matériels et humains dont dispose la Communauté de Communes et développe les projets et les perspectives de la Communauté de Communes pour l'année passée et celle en cours.

Il répond ensuite aux questions qui lui sont formulées.

- ✓ Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le 11 octobre 2023 ID : 085-218501963-20231009-D2023_59-DE</p>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 octobre 2023</p> <p>Le Maire : J. DALLET</p> <p>Le secrétaire de séance - Benjamin ARRIVÉ</p>   
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2023

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absents excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Benjamin ARRIVÉ
<b>2023 - 60 / OBJET</b>	Accueil périscolaire / versement anticipé du solde de la subvention de fonctionnement

Mme Soulard, adjointe en charge du dossier, rappelle que par délibération 36-2023 la commune a révisé le montant de sa participation au fonctionnement de l'accueil périscolaire pour tenir compte des différentes augmentations de salaires qui ont eu pour effet de creuser le déficit de ce service.

L'association nous a cependant alerté sur des problèmes de trésorerie et nous a fourni une situation comptable au 31/08/2023. La projection met en évidence une réduction du déficit par rapport au prévisionnel mais un excédent reste impossible et ce, même avec l'augmentation de tarif appliquée aux familles.

Mme Soulard indique que la commission affaires scolaires propose de verser dès à présent le solde de la subvention de fonctionnement soit 6 159,12 € ce qui devrait leur permettre d'attendre le règlement des familles.

Elle précise qu'il restera à régler le montant de la participation de la commune aux activités Anim Jeunes mais que cela ne sera possible qu'à la fin des vacances d'automne.

Puis elle demande au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de verser dès maintenant le solde de la subvention de fonctionnement à l'Association « Les P'tits Loups »
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 octobre 2023

Le Maire :  
J. DALLET

Le secrétaire de séance  
Benjamin ARRIVÉ

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 octobre 2023

ID : 085-218501963-20231009-D2023\_60-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2023

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absents excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Benjamin ARRIVÉ
<b>2023 - 61 / OBJET</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>

Madame Soulard en charge du restaurant scolaire rappelle qu'un des agents a demandé à suivre une formation BP JEPS par alternance. La commune a accepté de lui libérer du temps mais la modification de son temps de travail étant supérieur à 10% la demande doit être soumise au Comité Social Territorial. Mme Soulard précise que le 25 septembre celui-ci a rendu un avis favorable à ce changement et qu'il est maintenant possible de modifier le temps de travail et de valider le nouveau tableau des effectifs.

Elle présente Conseil Municipal ne nouveau tableau des effectifs.

	Type	Nbre actuel	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>				
Adjoint Technique principal 1ère classe	Titulaire	2	35H	35H
Adjoint Technique	Titulaire	1	35H	35H
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
Rédacteur Principal 1ère classe	Titulaire	1	35H	35H
Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	1	35H	35H
Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	1	28H	28H
<b>ENTRETIEN DES BATIMENTS</b>				
Adjoint Technique	Titulaire	1	8H	8H
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>				
Adjoint administratif principal 1ère classe	CDD 31-8-24	1	4H42mn	4H42mn
Adjoint Technique	CDI	1	4H42mn	2H45mn
Adjoint Technique	CDI	1	9H25mn	9H25mn
Adjoint Technique	CDD 19-6-25	1	5H29mn	5H29mn
Adjoint Technique	CDD accroissement temporaire activité-05-7-24	1	4H42mn	4H42mn
Adjoint Technique	CDD remplacement agent 05-7-24	1	2H45mn	2H45mn

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **VALIDE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 Octobre 2023 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Benjamin ARRIVÉ
Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le 11 octobre 2023 ID : 085-218501963-20231009-D2023_61-DE	  	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
 Présents : 19  
 Qui ont pris part à la délibération : 19  
 Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2023

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absents excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Benjamin ARRIVÉ
<b>2023 - 62 / OBJET</b>	<b>Rapport 2022 service assainissement collectif et autonome et rapport sur le service des déchets</b>

Monsieur Guéry, présente au Conseil Municipal les rapports 2022 du service assainissement collectif et autonome et du service des déchets ménagers et assimilés.

Il détaille les moyens matériels et humains dont disposent ces établissements pour mener à bien leurs missions.

Il explique les projets et les perspectives de ces structures et répond aux questions qui lui sont formulées.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé,

- ✓ **PREND ACTE** des rapports annuels du service assainissement collectif et autonome et du service des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 octobre 2023 Le Maire :  J. DALLET 
Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publié le 11 octobre 2023 ID : 085-218501963-20231009-D2023_62-DE	Le secrétaire de séance Benjamin ARRIVÉ 

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).*



L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2023

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absents excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Benjamin ARRIVÉ
<b>2023 - 63 / OBJET</b>	<b>Schéma Communal de Défense Extérieure contre Incendie / adhésion à la cellule d'appui</b>

Monsieur Guéry explique que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

Il précise que l'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

- Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI
- Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie
- Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.
- Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,
- Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci. Le coût de la prestation s'élève à 1 400 € pour la commune.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ✓ **APPROUVE**, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 octobre 2023

Le Maire :  
J. DALLET

Le secrétaire de séance  
- Benjamin ARRIVÉ

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 octobre 2023

ID : 085-218501963-20231009-D2023\_63-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

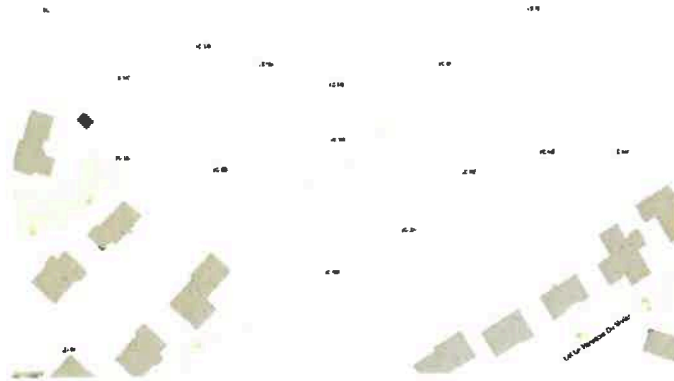
Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 4 octobre 2023

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absents excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Benjamin ARRIVÉ
<b>2023 - 64 / OBJET</b>	Intégration de la voirie du Parc du Vivier dans la voirie communale

M Daheron explique que par acte notarié le 22 décembre 2022 la commune a acquis la voirie du lotissement « le Parc du vivier », parcelles YC142-1454 et 155 et l'a incluse dans le domaine public communal.  
Il précise que la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture doit être réactualisée pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.  
Ces voies représentent 184 ml supplémentaires.



Puis il demande au Conseil Municipal son avis  
Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 10 octobre 2023

Le Maire :  
J. DALLET

Le secrétaire de séance  
Benjamin ARRIVÉ

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 octobre 2023

ID : 085-218501963-20231009-D2023\_64-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).